

## Cahier de doléances de Saint André du Valjouais

### Procès-verbal d'assemblée

*(Le procès-verbal authentique n'a pu être retrouvé)*

Date de l'assemblée : 1er mars – Nombre de feux : 24 - Députés : M<sup>o</sup> François-Charles ANQUETIL, laboureur (3 jours, 9 l., Acc.) ; Thomas LE BALNOIS, laboureur (3 jours, 9 l., Acc.).

### Cahier de doléances

*(Ms. Greffe du Tribunal de première instance de Coutances pièce N<sup>o</sup> 491. Original signé. Inédit.)*

La paroisse de Saint André du Valjouais, assemblée par ordonnance de M. le bailli de Cotentin, pour faire un cahier des plaintes, doléances et demandes, pour être mis sous les yeux de Sa Majesté aux Etats généraux, prend la liberté de lui représenter :

1<sup>o</sup>) Que le peuple est misérable, et qu'il ne pourrait fournir à tous les impôts qu'il est obligé de payer, s'il ne se privait du nécessaire et ne s'imposait les privations les plus dures. Le moindre revers qu'il éprouve, soit une maladie dans laquelle il manque souvent des secours nécessaires, soit une mauvaise récolte, soit quelque perte, le met à la mendicité et hors d'état de pouvoir se soutenir ;

2<sup>o</sup>) Que la multiplicité des impôts des paroisses de campagnes, sans fournir davantage à Sa Majesté, coûte beaucoup plus au peuple que s'ils étaient réduits en un seul, tant à cause des différents receveurs, que de tous les frais accessoires ;

3<sup>o</sup>) Que les droits des fermes de sel, de tabac et des aides sont exorbitants ; qu'il serait inconcevable qu'ils coûtassent tant au peuple et rendissent si peu au Roy, [si] on ne savait pas que ces fermes sont pleines d'une infinité de receveurs, de contrôleurs et de commis, qui absorbent presque tout le produit, et qui sont autant de sangsues de l'état et du peuple ;

4<sup>o</sup>) Qu'en outre tous les impôts que payent les sujets au Roy, il en est encore un dans chaque paroisse et qui est considérable : celui de l'entretien des églises et des presbytères ;

5<sup>o</sup>) Que la manière de rendre la justice au peuple est trop longue et dispendieuse ; en conséquence la paroisse de Saint André du Valjouais se réunit donc à toutes les autres pour supplier Sa Majesté :

- De réduire tous les impôts en un seul, d'en rendre susceptibles les terres et dîmes des bénéficiaires, ainsi que celles des nobles, de supprimer les receveurs des finances, et d'établir une manière de perception moins onéreuse au peuple et à l'état ;
- De supprimer également tous les commis des aides, gabelles, tant supérieurs que subalternes, de décharger le peuple des réparations des presbytères, et d'en rendre ses décimateurs seuls susceptibles ;
- De réformer la mendicité, de créer des hospices tant aux dépens des gros décimateurs que de communautés non complètes en religieux, où il y en a même fort peu, et qui possèdent cependant des biens considérables ;
- Enfin de supprimer toutes les juridictions d'exception, fort onéreuses au peuple à tous égards, tant par leur éloignement que les frais excessifs qu'elles occasionnent, de réunir leurs compétences aux autres sièges, de faire des arrondissements pour que les juges soient à portée des peuples, et qu'ils puissent obtenir la justice sans frais et sans déplacement.

La paroisse de Saint André du Valjouais adhère au surplus à ce que les autres plus éclairées qu'elle solliciteront de la bonté du Roy, pour le bonheur et le soulagement du peuple ; elle réunit ses vœux aux leurs pour la conservation de la personne sacrée du Roy.

Ont signé : P. SAINT-ANDRÉ, Ch. ANQUETIL, D. DUCHESNE, Jean BLOUET, Th. LE BALNOIS, Pierre BLOUET, J. GROU, P. DUCLOS, LE TENNEUR, Pierre FREMENT, G. QUESNEL.